

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0591**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société European products recycling (EPR)

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0591**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société European products recycling (EPR)**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri en contrat avec la Métropole via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Pour cela, le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier de l'éco-organisme agréé dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) emballages Citeo. Par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo, d'une durée de 5 ans (2018-2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont les options de reprise "filières", "fédérations" et "individuelle".

Par délibération du Conseil du 20 décembre 2017 précitée, la Métropole avait décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat barème F passé avec Citeo. Pour les PCNC, le Conseil avait retenu l'option dite "fédérations", ainsi que l'offre du repreneur EPR. Le contrat avec la société EPR prend fin le 30 juin 2021.

Depuis 2018, la filière papetière en Europe connaît une crise inédite. La fermeture des frontières chinoises et d'autres pays asiatiques aux déchets recyclables a perturbé les filières de valorisation matière. Pendant 2 ans, des sortes de papiers et de cartons ne trouvaient plus de solutions pour être recyclés avec, pour conséquence, un effondrement des cours. La crise sanitaire a prolongé ces difficultés par une baisse de la demande. Ces crises ont conduit successivement les industriels européens à décider d'investir dans de nouveaux outils de production de papier kraft pour la fabrication de cartons d'emballages à partir de matières recyclables. En parallèle, les ménages orientent leurs achats sur internet, ce qui génère des besoins en cartons pour la livraison. La Chine est désormais importatrice de bobines de papiers destinées à la fabrication de cartons ondulés.

Dans un contexte encore incertain, avec des prix de rachat qui peuvent varier de 90 € par tonne en quelques mois, à la hausse ou à la baisse, la Métropole a fait le choix de relancer une consultation de reprise des PCNC issus des centres pour une courte période (2 ans). Ce choix est également dicté par l'arrivée, en 2023, de l'entreprise Norske Skog, implantée à Golbey (Vosges), sur le marché français et européen de rachat de cartons à recycler avec un investissement en cours de 250 millions d'euros pour reconverter une de ses lignes de production. Ce nouvel arrivant modifiera l'état de la concurrence pour la Métropole qui, en 2020, aura envoyé plus de 26 000 t de vieux cartons en filière de recyclage.

II - Appel à candidatures et offres

Aux termes d'une consultation simple, 4 entreprises se sont portées candidates à la reprise des PCNC issus des centres de tri de la Métropole pour une quantité estimée, sur 2 ans, à 36 000 t, à savoir : Suez, EPR (Veolia), Revipac (option filières) et Paprec group.

La société EPR a présenté à la Métropole la meilleure offre, tant sur le plan économique, que technique et environnemental. Outre un prix de reprise élevé avec un marché soutenu, la définition d'un prix plancher à 30 € ou 15 € la tonne selon la sorte de cartons, garantit un revenu à la Métropole quelle que soit la conjoncture. Sur les 2 années, une estimation prudente des recettes, calculée avec des cours inférieurs à ceux qui sont actuellement pratiqués en France et en Europe, fait état d'une contribution au budget annexe déchets de 2 660 000 à 2 840 000 €. Le prix de reprise serait établi chaque mois sur la base de l'évolution de 2 mercuriales (française et européenne), avec une accentuation de l'indice français, ce qui garantit davantage une utilisation en France de cette matière.

Sur le volet technique, les protocoles prévus par la société EPR garantissent une reprise des cartons, même lorsqu'ils ne respectent pas les prescriptions techniques minimales, et une traçabilité des matières. La principale usine consommatrice de cette matière sera la papeterie Saïca de Saint Vallier (Drôme), ex-Eymin Leydier, c'est-à-dire la plus proche de Lyon. La société EPR propose, en outre, la possibilité de transporter cette matière à hauteur de 30 % avec des poids lourds ravitaillés au GNV (gaz naturel pour véhicules) à compter de septembre 2021, moyennant une diminution du prix de rachat de 4 € par tonne. Avec ce prix, l'offre de l'entreprise reste au-dessus de celles de ses concurrentes.

Sur l'ensemble de ces critères, les offres des sociétés Suez et Paprec et l'offre Revipac dite "option filières" sont en-deçà des propositions de la société EPR.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la proposition de la société EPR pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri et de signer avec elle un nouveau contrat option "fédérations" pour une période ferme de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de reprise des emballages PCNC issus des centres de tri avec la société EPR du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les recettes correspondant à la revente des emballages PCNC issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n°6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.